

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 février 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 4 février 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 4 février 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 4 février 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.07 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal
- 20.02** Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal
- 20.03** Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, et autoriser une dépense additionnelle de 668 822,53 \$ incluant les taxes versée à l'agence Trimax Sécurité Inc. pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à l'agence Trimax Sécurité Inc. (AO 21-19089) (résolution : CA22 16 0056 / dossier: 1225069003), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 733 032,52 \$ à 2 401 855,05 \$ incluant les taxes / Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et de décembre 2024
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et de décembre 2024
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et de décembre 2024
- 30.05** Autoriser le règlement hors Cour et sans frais de la réclamation au montant de 25 145,03 \$ de la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. relativement à des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont, en acceptant un désistement sans frais et renoncer à entreprendre une poursuite contre Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour erreurs et omissions qui auraient été commises dans le cadre du même mandat / Autoriser la Cheffe de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement
- 30.06** Autoriser le dépôt du projet d'agriculture urbaine au parc Beaubien d'Outremont pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

- 30.07** Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur diverses avenues dans l'arrondissement d'Outremont en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le *Règlement sur la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin et le long d'un véhicule stationné
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025)
- 40.08** Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - *Règlements modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) - L'objet des règlements vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

- 40.09** Adoption - Règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne
- 40.10** Adoption - Règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche en tout temps sur l'avenue Wiseman à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 40.11** **ADDENDA** - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2025-2034
- 40.12** **ADDENDA** - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain* - PDI 2025-2034
- 40.13** **ADDENDA** - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* - PDI 2025-2034
- 40.14** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé 33, avenue Glencoe
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 842, avenue Pratt
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 817 avenue Pratt, 499 chemin de la Côte-Saint-Catherine et 153 avenue de l'Épée
- 47.04** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 111, avenue Duchastel, 5282, rue Hutchison, 495, avenue Champagneur et 461 chemin de la Côte-Sainte-Catherine (parc Beaubien)
- 47.05** Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement à la suite de l'ajout de plus de trois logements dans l'immeuble tel qu'exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1206, avenue Van Horne
- 47.06** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal

- 47.07** Accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal, visant à permettre l'installation d'un appareil mécanique visible depuis une rue publique, dérogeant ainsi à l'article 7.6.3. al.1 par.c) du *Règlement de zonage* (1177)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser la mise à jour de la structure organisationnelle de l'arrondissement d'Outremont, laquelle a été entérinée par le conseil le 8 octobre 2024 dans le cadre de l'adoption du budget de fonctionnement 2025

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination et renouvellement des membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro* (AO-2)

60 – Information

- 60.01** Déposer les comptes-rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 7 novembre et 5 décembre 2024

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion du maire Laurent Desbois - Les journées de la persévérance scolaire 2025
- 65.02** Motion du maire Laurent Desbois - Reconnaître le 544, avenue Davaar comme future Maison des archives et de l'histoire d'Outremont et de mettre en œuvre la planification afin de réaliser ce projet

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596003:

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:29

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école

Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Afin de répondre aux normes établies par le ministère de l'Éducation, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m², soit 27 % de la superficie totale du parc. À l'extérieur des temps scolaires, les citoyens d'Outremont auront accès à certains espaces intérieurs de l'école primaire, tels que le gymnase et la palestres sportive, selon les conditions et modalités de l'entente signée en 2020 entre l'Arrondissement et le CSSMB (CA 160294).

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). Les parties avaient alors convenu, une fois le concept du parc défini par la Ville, d'intégrer à l'entente un plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme. Cette modification de l'entente est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1234 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 \$, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 \$ + contingences : 56 571,15 \$ + incidences : 28 285,57 \$) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB vise à intégrer le plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme, plus spécifiquement, en remplaçant le plan joint à l'annexe 1.

Le plan définitif du parc-école reflète le concept d'aménagement présenté à la population en novembre 2023. Le parc-école est localisé dans le cadran nord-ouest du nouveau parc Irma-LeVasseur et occupe une superficie de 5 393 m², délimitée par une clôture de 1,2 m de hauteur, intégrée aux aménagements. Le parc-école comprend notamment des terrains multisports (basketball réglementaire 15m x 28m, ballon-chasseur, mini-soccer), une piste d'athlétisme, une zone de sports à roulette, une pente de glisse, un amphithéâtre en terrasse, une aire de jeux tubulaires et un talus ludique (jeux de grimpe).

Tous les autres termes et conditions de l'entente ne sont pas modifiés par cet addenda.

Le texte du projet d'addenda est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin d'intégrer le plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme, avant l'ouverture de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du parc-école est assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien seront partagés entre l'arrondissement d'Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l'entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CM22 1234).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil d'arrondissement : 4 février 2025

Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil municipal : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596004:

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 12:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247596004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

La stratégie de gestion mutualisée des eaux pluviales

Située au point bas de l'arrondissement, l'ancienne gare de triage assurait la rétention des eaux pluviales de ce territoire lors de pluies exceptionnelles. Au moment de sa planification, le projet de redéveloppement du site Outremont devait prévoir un réseau d'infrastructures de gestion des eaux pluviales répondant à cette fonction première. Il fut alors choisi de conjuguer ce système au réseau de nouveaux espaces publics planifié dans le cadre du projet urbain. Ainsi, des infrastructures de rétention ont été réparties dans chacun des parcs publics pour assurer cette fonction de rétention. Initialement envisagées en souterrain, ces infrastructures seront finalement aménagées en surface afin de réduire l'empreinte écologique du grand projet et de limiter les coûts et les délais de construction, mais aussi de sensibiliser les citoyennes et citoyens à cet enjeu majeur qu'est la gestion de l'eau en ville.

Dans ce contexte, la Ville et le CSSMB souhaitent innover davantage en concevant le parc Irma-LeVasseur comme un parc résilient. Dans une perspective de mutualisation des usages

et des fonctions, le nouveau parc Irma-LeVasseur inclura une infrastructure de rétention permettant d'assurer la gestion écologique des eaux pluviales du nouveau parc et d'une partie des rues outremontaises, mais également du terrain de l'école primaire du CSSMB. Cette infrastructure sera fragmentée et intégrée aux aménagements de surface du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente afin d'assurer la gestion mutualisée des eaux pluviales du terrain de l'école primaire dans le nouveau parc (CM22 1235). Cette entente est intervenue en vertu de l'article 130 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de la Ville de Montréal.

Dans le cadre des travaux de construction de l'école, le CSSMB a aménagé une des conduites de rejet vers le parc à un radier supérieur au niveau prévu à l'entente. Ce changement a été intégré par la Ville aux travaux de conception du parc Irma-LeVasseur. Afin de refléter ce changement, l'entente entre la Ville et le CSSMB doit être modifiée. Celle-ci est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1235 – 25 octobre 2022 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 \$, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 \$ + contingences : 56 571,15 \$ + incidences : 28 285,57 \$) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB vise à mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'école, faisant état du changement du niveau du radier d'une des conduites de rejet vers le parc, en remplaçant le plan joint à l'annexe 1. Le radier d'une conduite correspond au point le plus bas de la paroi intérieure de celle-ci. La conduite de rejet concernée a un diamètre de 300 mm et se trouve approximativement au centre de la façade arrière de la nouvelle école. Son radier est supérieur à 62.10 mm, plus précisément à

62.152 mm, plutôt que 62.90 mm prévu initialement dans l'entente.

Tous les autres termes et conditions de l'entente ne sont pas modifiés pas cet addenda.

Le texte du projet d'addenda est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin de mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'école, faisant état du changement du niveau du radier d'une des conduites de rejet vers le parc, avant l'ouverture de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à la construction de l'infrastructure de rétention aménagée dans le nouveau parc Irma-Levasseur sera assumé par le SUM (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien de l'infrastructure seront assumés par l'arrondissement d'Outremont. Le CSSMB se chargera quant à lui des coûts de construction et d'entretien des ouvrages permettant d'acheminer les eaux pluviales du terrain de l'école vers le parc (CM22 1235).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2, 17 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil d'arrondissement : 4 février 2025
Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil municipal : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-08

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2026, et autoriser une dépense additionnelle de 668 822,53 \$ incluant les taxes versée à l'agence Trimax Sécurité Inc. pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à l'agence Trimax Sécurité Inc. (AO 21-19089) (résolution : CA22 16 0056 / dossier: 1225069003), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 733 032,52 \$ à 2 401 855,05 \$ incluant les taxes / Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE l'ancienne ville d'Outremont s'est doté d'un service de Sécurité publique en 1979, tout comme plusieurs autres villes de banlieue, à suite de la fusion des corps de police municipaux en 1972 ;

ATTENDU QUE lors des fusions municipales de 2002, Outremont est devenu un arrondissement de la Ville de Montréal, toutefois, le service de la Sécurité publique tel qu'il existait du temps de l'ancienne ville d'Outremont a été conservé en continu ;

ATTENDU QUE le dernier contrat visant la fourniture du personnel de la Sécurité publique (appel d'offres public 21-19089) a été octroyé le 24 février 2022, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er mars 2022 au 29 février 2024, incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'EXERCER la deuxième option de renouvellement prévue au contrat 21-19089 octroyé à l'agence Trimax Sécurité Inc. le 24 février 2022 par le biais de la résolution CA22 16 0056 et ayant pour objet la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2026 au montant de 668 822,53 \$ incluant les taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 733 032,52 \$ à 2 401 855,05 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER une dépense maximale de 668 822,53 \$ incluant les taxes dans le cadre de cette prolongation du contrat ayant pour objet la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 12:34

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255069004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2026, et autoriser une dépense additionnelle de 668 822,53 \$ incluant les taxes versée à l'agence Trimax Sécurité Inc. pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à l'agence Trimax Sécurité Inc. (AO 21-19089) (résolution : CA22 16 0056 / dossier: 1225069003), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 733 032,52 \$ à 2 401 855,05 \$ incluant les taxes / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la fusion des corps de police municipaux en 1972, l'ancienne ville d'Outremont s'est dotée d'un service de Sécurité publique en 1979, tout comme plusieurs autres villes de banlieue. L'objectif de ce service visait principalement à assurer l'application des règlements municipaux, délaissée à l'époque par la centralisation du service de police.

À la fusion de 2002, Outremont est devenu un arrondissement de la Ville de Montréal. Toutefois, le service de la Sécurité publique tel qu'il existait du temps de l'ancienne ville d'Outremont a été conservé.

Puisque le contrat entre l'arrondissement et le fournisseur du personnel de la Sécurité publique d'Outremont arrivait à échéance en août 2019, l'administration a désiré redéfinir la mission et le mandat d'un service de sécurité publique à Outremont. Pour ce faire, l'arrondissement a tout d'abord réuni des fonctionnaires ainsi que le maire d'arrondissement pour réfléchir aux forces et faiblesses du service actuel ainsi qu'à certaines opportunités en termes d'amélioration du service ou de changement de modèle de gouvernance.

Par ailleurs, afin de s'assurer de bien répondre aux préoccupations et besoins des citoyens et mesurer leur intérêt à l'égard de modèles de gestion de la sécurité publique autres que celui en place, l'arrondissement a souhaité tenir une consultation publique auprès de sa population.

Ainsi, une consultation citoyenne sur la sécurité publique à Outremont s'est donc tenue le jeudi 20 juin 2019.

De manière générale, les citoyens ont exprimé des besoins en matière de surveillance de

proximité, d'accessibilité et de présence physique. De plus, ils souhaitaient voir apparaître un champ d'intervention plus large pour les responsables de la sécurité publique, telles que la surveillance des parcs, la prévention des crimes et du vandalisme, la sensibilisation des citoyens au civisme et au bon voisinage, etc. Les participants ont aussi souligné l'importance du sentiment de sécurité que leur procurent les patrouilleurs de la sécurité publique en étant présents dans l'arrondissement. Le nouveau contrat de la sécurité publique viendra répondre en grande partie aux éléments soulevés par la population et qui sont sous la juridiction de l'arrondissement.

Toutefois, le service des affaires juridiques a soulevé une problématique de conformité du contrat en regard aux dispositions de la charte de la Ville de Montréal le 5 mars 2020 lorsque l'arrondissement a entrepris des démarches visant à établir une convention entre Outremont et Ville Mont-Royal portant sur la répartition des appels liés à la sécurité publique.

Le 25 septembre 2020, le service des affaires juridiques nous transmettait un avis juridique portant notamment sur l'analyse de la validité du dernier contrat octroyé à la firme Neptune Security service inc. Ainsi, compte tenu de la nature des services prévus au contrat, ils arrivaient à la conclusion que celui-ci avait été conclu en contradiction avec l'article 1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* RLRQ, c. C-11.4 qui stipule que :

«La ville ne peut conclure toute entente pour confier, en tout ou en partie, l'administration, l'exploitation ou la gestion, en son nom, des biens lui appartenant ou dont elle a l'usage et des programmes ou des services qui relèvent de sa compétence à l'exception de ceux relatifs à la circulation, la paix, l'ordre public, la décence et les bonnes mœurs.»

Le Service des affaires juridiques a alors recommandé à l'arrondissement d'apporter les ajustements nécessaires afin de rendre le contrat conforme aux dispositions de la charte de la Ville de Montréal. Essentiellement, deux éléments sont retirés des tâches de la sécurité publique:

- contrôle des foules;
- gestion de la circulation;

Dans ces circonstances, la Direction d'arrondissement a donc signifié son désir de régulariser la situation en mandatant la soussignée à procéder à la révision complète du devis et prendre en charge un nouvel appel d'offres, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

L'arrondissement a demandé une contre-expertise externe des conclusions des deux avis juridiques produits par le service des affaires juridiques de la Ville. Ce mandat a été donné à la forme Bélanger Sauvé. Reçu le 3 février 2021, le nouvel avis est venu confirmer la position édictée par le service des affaires juridiques du 25 septembre 2021 est venu statuer sur la conformité des modifications apportées par rapport aux dispositions de la charte de la Ville de Montréal.

Le dernier contrat visant la fourniture du personnel de la Sécurité publique (appel d'offres public 21-19089) a été octroyé le 24 février 2022, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er mars 2022 au 29 février 2024, incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier donne donc suite à la deuxième option de renouvellement énoncée dans l'appel d'offres public 21-19089, soit le renouvellement du contrat de l'agence Trimax Sécurité inc. pour un montant total de 668 822,53 \$ incluant les taxes pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont pour une durée de douze (12) mois du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0006 - Exercer la première option de renouvellement d'un (1) an, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 635 593,26 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à l'agence Trimax Sécurité inc. Le 24 février 2022 - Appel d'offres public AO 21 19089 (résolution : CA22 16 0056 / dossier : 1225069003) / Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus de l'arrondissement (réf.: GDD 1245069001)

CA22 16 0056 - Accorder un contrat à Trimax Sécurité inc. pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de deux ans avec deux options de renouvellement d'un an chacune, soit du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024 / Appel d'offres public 21-19089 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 097 439,26 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement (2022 - 2023) et du surplus de l'arrondissement (réf.: GDD 1225069003)

D 2215069011 - Octroyer à l'agence Services de sécurités Neptune (Neptune Security Services inc.) un contrat de gré à gré du 06 décembre 2021 au 1er mars 2022, pour la fourniture du personnel de la Sécurité urbaine d'Outremont pour un montant de 89 943,56 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement (réf.: GDD 2215069011)

CA19 16 0426 - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc. (Services de sécurités Neptune inc.) pour un montant total maximal de 925 451,42 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture de service de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique d'Outremont (option A) pour une durée de 24 mois, soit du 6 décembre 2019 au 5 décembre 2021, incluant deux options de renouvellement de 12 mois chacune – Appel d'offres public 19-17630 (2 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du surplus (décembre 2019) et du budget de fonctionnement (2020 - 2021) – Modifier la résolution CA19 16 0290 afin de prolonger la durée du contrat du 14 novembre au 20 novembre 2019 – Autoriser une dépense de 17 787,73 \$, pour couvrir les services de Neptune Sécurité Services inc. pour la période du 21 novembre au 5 décembre 2019 – Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement (réf.: GDD 1196695032)

CA19 16 0290 - Octroyer à l'agence Services de sécurités Neptune (Neptune Security Services inc.) un contrat de gré à gré du 1er septembre au 31 octobre 2019, avec une prolongation possible du 1er au 14 novembre 2019, pour la fourniture du personnel de la Sécurité publique d'Outremont pour un montant total maximal de 92 147,07 \$ - Dépense provenant du budget de fonctionnement (réf.: GDD 1196695015)

CA18 16 0235 - Autoriser la prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, pour un montant maximal de 456 580,04 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement (réf.: GDD 1186695024)

CA16 16 0251 - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public numéro AO-16-15261 - Budget de fonctionnement (réf.: GDD 1163045003)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le renouvellement du contrat en vigueur pour une durée de douze (12) mois à la firme Trimax Sécurité inc. pour la fourniture du personnel de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont (officiers et patrouilleurs) pour un montant total de 581 711,27 \$ incluant les taxes.

Plus précisément, il prévoit la fourniture du personnel régulier suivant :

- 1 lieutenant - 40 h / semaine
- 1 sergent - 40 h / semaine
- 1 patrouilleur en tout temps - présence 24 h / 7 jrs

Il est à noter que les prix soumis ont été ajustés selon les clauses des documents contractuels de l'appel d'offres public 21-1908 ainsi qu'en fonction des primes et salaires établis au dernier *Décret sur les agents de sécurité* .

JUSTIFICATION

Il est important de souligner que ce contrat assure la stabilité de l'équipe actuellement en fonction. Ainsi, notre Lieutenant (14 1/2 années d'expérience au service de la Sécurité publique d'Outremont) et notre Sergent (13 1/2 années d'expérience au service de la Sécurité publique d'Outremont) conserveront leurs fonctions au service des citoyens de l'arrondissement et l'ensemble des patrouilleurs resteront également en poste. L'expérience de l'équipe actuelle constitue un avantage important que l'administration désire conserver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: 2418.0010000.302717.02801.54390

Le montant du contrat pour une durée de douze (12) mois sera de 668 822,53 \$ incluant les taxes

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

À noter que les superviseurs et les patrouilleurs du service de Sécurité publique ont été formés selon l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes + (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat permettra d'assurer la continuité du service de la Sécurité publique d'Outremont auprès des citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce renouvellement de contrat sera diffusé via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 04 février 2024

Début du contrat : 1er mars 2025

Fin du contrat : 28 février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1250219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-01-29 18:01
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160281 - 1240219022 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :
« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et de décembre 2024

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et de décembre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-29 18:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et de décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160282 - 1240219023 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour les mois de novembre et de décembre 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et de décembre 2024

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et de décembre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-29 17:59

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et de décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160283 - 1240219024 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2024.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et de décembre 2024.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et de décembre 2024

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et de décembre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-29 17:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et de décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160284 - 1240219025 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et de décembre 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1245583007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour et sans frais de la réclamation au montant de 25 145,03 \$ de la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. relativement à des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont, en acceptant un désistement sans frais et renoncer à entreprendre une poursuite contre Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour erreurs et omissions qui auraient été commises dans le cadre du même mandat; autoriser la Chef de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le règlement hors Cour et sans frais de la réclamation au montant de 25 145,03 \$ de la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. relativement à des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont, en acceptant un désistement sans frais;
2. de renoncer à entreprendre une poursuite contre Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour erreurs et omissions qui auraient été commises dans le cadre du même mandat;
3. d'autoriser la Chef de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 13:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245583007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour et sans frais de la réclamation au montant de 25 145,03 \$ de la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. relativement à des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont, en acceptant un désistement sans frais et renoncer à entreprendre une poursuite contre Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour erreurs et omissions qui auraient été commises dans le cadre du même mandat; autoriser la Chef de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai 2019, l'arrondissement a octroyé à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. (ci-après « Nadeau Blondin ») un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour une somme maximale de 93 253,60 \$.

Le mandat de Nadeau Blondin était alors de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture pour la phase de conception, estimation des coûts de construction et pour le suivi des travaux de construction. Nadeau Blondin devait également coordonner le travail d'une firme de génie externe lorsque certains travaux le requéraient.

Le 13 octobre 2020, l'arrondissement a majoré le contrat octroyé à Nadeau Blondin en mai 2019 d'un montant net maximal de 19 747,00 \$ en raison de modifications apportées au projet par l'arrondissement dans le cadre d'une révision stratégique visant à mieux répondre aux caractéristiques de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti outremontais.

Le 2 novembre 2021, l'arrondissement a octroyé à Nadeau Blondin un nouveau contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture en lien avec le projet de réfection et réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt pour un montant de 18 453,49 \$ et ce, compte tenu de l'épuisement à ce moment du budget initial de surveillance prévu au contrat octroyé en mai 2019. Cet épuisement du budget se justifiait alors par les circonstances extraordinaires de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant créé plusieurs problématiques à différents niveaux dans les chaînes d'approvisionnement et ayant exacerbées la pénurie de main-d'œuvre, le tout ayant entraîné des délais supplémentaires de réalisation du projet et donc, un impact important sur le travail à fournir par Nadeau Blondin.

Le 28 février 2022, l'arrondissement a reçu de Nadeau Blondin une offre de service pour des

coûts supplémentaires totalisant 28 800,00 \$ relativement à des « *Taches supplémentaires des services en architecture suivant le prolongement de 5 mois supplémentaires du chantier suite à des travaux difficilement réalisés par l'entrepreneur* », soit du 3 janvier au 22 juillet 2022. Or, l'arrondissement était d'avis que cette demande est injustifiée et irrecevable sur la base qu'à cette date, le contrat était échu et aucun mandat additionnel n'avait été donné par l'arrondissement à Nadeau Blondin pour le renouvellement ou la prolongation du contrat.

Toutefois, le 28 mars 2023, Nadeau a transmis à l'arrondissement une lettre de mise en demeure par laquelle elle lui réclamait un montant de 25 143,03 \$ basé sur des allégations de services rendus impayés dans le cadre de son contrat de services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt et, le 29 septembre 2023, Nadeau Blondin intentait une poursuite judiciaire contre la Ville afin de lui réclamer ladite somme de 25 143,03 \$.

Dans le cadre de cette poursuite, la Ville a communiqué à Nadeau Blondin son intention de formuler une demande reconventionnelle visant à lui réclamer des dommages fondés sur des allégations d'erreurs et omissions commises par Nadeau Blondin et affectant le chalet du parc Pratt. La réclamation de la Ville était estimée à 100 000,00 \$.

Conformément aux principes directeurs du *Code de procédure civile* entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 visant à favoriser les modes alternatifs de règlement des conflits, les parties, représentées par leurs procureurs respectifs, se sont soumises à un processus de négociation sous la forme d'échanges et de discussions aux fins de trouver une solution négociée quant à la réclamation présentée par Nadeau Blondin et quant à la réclamation potentielle de la Ville fondée sur des allégations d'erreurs et omissions et en sont arrivées à la proposition de règlement décrite ci-après.

Numéro de Cour : 500-22-279766-235

Numéro Juridox : 23-002254

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1210465019 – 2 novembre 2021 : Autoriser une dépense maximale de 16 850,49 \$ (nette de ristourne) dans le cadre du projet de réfection du chalet du parc Pratt à Outremont. Octroyer à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour un montant de 18 453,49 \$ taxes incluses.

CA20 16 0302 – 13 octobre 2020 : Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747 \$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet.

CA19 16 0194 - 15 mai 2019 : Octroyer à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 68 065,20 \$ (incluant les taxes), autoriser un budget de contingences 3 500 \$ (incluant les taxes) et autoriser une dépense maximale de 93 253,60 \$- Dépense provenant du PTI - (GDD 1190465001).

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors Cour de la réclamation au montant de 25 145,03 \$ de la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. relativement à des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont, en acceptant un désistement sans frais et renoncer à entreprendre une poursuite contre Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour

erreurs et omissions qui auraient été commises dans le cadre du même mandat.

JUSTIFICATION

L'entente de principe intervenue entre les parties prévoit qu'en guise de règlement complet et final de la Poursuite, Nadeau Blondin se désiste sans frais de sa réclamation de 25 143,03 \$, en échange de quoi, la Ville renonce à lui réclamer des dommages découlant d'erreurs et d'omissions, lesquelles sont estimées à 100 000,00 \$.

Les personnes impliquées au dossier au sein de l'arrondissement et le Service des affaires juridiques sont d'opinion que la conclusion d'un tel règlement hors Cour est à l'avantage de la Ville, compte tenu des aléas et imprévus d'un procès, sans compter qu'en évitant la poursuite des procédures judiciaires contestées, la Ville économise les coûts d'un procès à l'égard du personnel à l'emploi de la Ville (en arrondissement et au Service des affaires juridiques) et les frais d'experts en évaluation de la réclamation potentielle de la Ville fondée sur des allégations d'erreurs et omissions, dont les services auraient nécessairement dû être retenus dans le cadre du débat devant les tribunaux.

Dans son cheminement vers un règlement hors Cour de cette affaire, la Ville a été accompagnée par la Division du litige contractuel du Service des affaires juridiques de la Ville et les aléas de la poursuite des procédures judiciaires ont été dûment évalués.

Compte tenu des paramètres de l'entente de principe selon lesquelles Nadeau Blondin se désiste sans frais de son recours et la Ville renonce à lui réclamer des dommages, le règlement hors Cour du dossier serait à coût nul pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en lien avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe MAURICE
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-08

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division par interim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe par intérim

Approuvé le : 2025-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2025-01-20



Dossier # : 1248892005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'agriculture urbaine au parc Beaubien d'Outremont pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE l'arrondissement Outremont adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics;

Il est recommandé:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 pour le projet suivant et engager l'arrondissement Outremont à assumer sa part de responsabilité dans ce projet;

- Relocalisation du jardin communautaire d'Outremont et création d'un nouveau pôle d'agriculture urbaine au parc Beaubien (pour un montant de 197 969,55\$ net de ristournes).

Les responsabilités de l'arrondissement:

- Planifier les projets respectant les critères du programme;
- Réaliser les travaux selon le financement octroyé;
- Réaliser l'entretien des espaces d'agriculture urbaine pour en assurer la pérennité;
- Effectuer la reddition de compte exigée;

DE MANDATER le chef de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets ci-haut mentionnés;

DE CONFIRMER l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

DE S'ASSURER de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248892005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'agriculture urbaine au parc Beaubien d'Outremont pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la Ville de Montréal a lancé sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le Plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation "Accélérer la transition écologique" du plan stratégique Montréal 2030. Une des actions de cette stratégie (action 1.2) vise précisément à mettre à la disposition des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, en plus de consolider ceux déjà existants.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), la Ville de Montréal prévoit des investissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Ce programme dédié est déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM) au Bureau de la transition écologique (BTER) afin de réaliser leurs projets.

Au niveau local, il y a urgence d'agir car dans le cadre du grand projet du Campus MIL, à la suite d'un échange de terrain entre la ville de Montréal et l'Université de Montréal, l'arrondissement d'Outremont doit obligatoirement relocaliser son jardin communautaire, actuellement situé à l'intersection des avenues Durocher et Thérèses-Lavoie-Roux. Ce déménagement doit être effectué au plus tard le 31 octobre 2025, car le terrain appartiendra à l'Université de Montréal.

Désireux de poursuivre l'offre en agriculture urbaine pour sa population, et après avoir

analysé la planification des projets ainsi que les sites disponibles sur le territoire, le parc Beaubien a été identifié comme la meilleure alternative pour l'arrondissement d'Outremont.

Le parc Beaubien présente des conditions favorables pour l'aménagement du jardin communautaire. Situé au cœur du quartier, il est facilement accessible par des moyens de transport actifs. La superficie requise ainsi que les conditions d'ensoleillement sont adéquates. De plus, l'eau et l'électricité sont accessibles, et un chalet muni d'installations sanitaires est présent sur le site. Ainsi, le parc Beaubien est tout indiqué pour accueillir le nouveau projet de jardin communautaire et pérenniser cette activité d'agriculture urbaine sur son territoire.

LE PROJET:

Le projet permettra de conserver l'offre du jardin communautaire sur son territoire et ainsi permettre aux jardiniers et jardinières de l'arrondissement de poursuivre leurs activités. Le nouveau projet sera équipé de 50 jardinets en sol et de 4 bacs surélevés, permettant aux personnes plus âgées ou à mobilité réduite de s'adonner à leur activité favorite. Un nouveau bâtiment accessoire sera construit afin de permettre l'entreposage des outils et du matériel de jardinage. Celui-ci sera muni d'un lavabo extérieur, d'une toiture végétalisée et d'une grande pergola recouverte de plantes grimpantes comestibles. Cette construction permettra d'offrir aux utilisateurs et utilisatrices du site une zone ombragée et un espace de repos. À la disposition des citoyens et citoyennes, sous la pergola, sera ajouté du mobilier urbain (tables et bancs) afin de créer un espace de rencontre et de partage. Afin de limiter les impacts visuels dans le parc et sur le chemin de la Côte Sainte-Catherine, le jardin communautaire sera ceinturé par des clôtures végétalisées où pousseront des plantes grimpantes comestibles. Ceci permettra d'utiliser la verticalité pour cultiver davantage dans le parc et maximiser l'agriculture urbaine sur le site. Le projet permettra également la création de zones nourricières permanentes (composées de plantes arbustives et vivaces) ainsi qu'une zone mellifère. Ces aménagements permettront d'augmenter la biodiversité locale et de favoriser les insectes pollinisateurs, en plus d'embellir l'espace et de créer une structure paysagère permanente. Une attention particulière sera apportée à l'accessibilité universelle, tant au niveau des sentiers, des espaces de vie et de l'accès au bâtiment accessoire. Une classe verte sera aménagée à proximité du site afin de favoriser les activités éducatives et l'intégration des enfants du camp de jour et des écoles environnantes.

Bref, le présent projet a comme objectif d'optimiser l'espace et d'améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et utilisateurs :

- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes, et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Favoriser l'accessibilité universelle, briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange dans le parc Beaubien de l'arrondissement d'Outremont.

Dans ce contexte, le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du BTER s'avère pertinent avec les orientations stratégiques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le BTER lance pour la quatrième année l'appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM-2025) . Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:

Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 50 000 \$ par projet (net de ristournes).

Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 \$ par projet (net de ristournes).

Pour l'année 2025, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au plus tard le 29 novembre 2024 et finaliser par la suite l'exécution des projets et de redditions de compte au plus tard à la fin décembre 2025 ou 2026 pour les projets de deux ans (nouveauté 2025, projets de 2 ans permis) .

L'Arrondissement Outremont souhaite participer à ce programme (**volet 2**) afin de relocaliser son jardin communautaire et créer un nouveau pôle d'agriculture urbaine au parc Beaubien.

Coûts des travaux admissibles : 197 969,55 \$ net de ristournes
Échéancier des travaux : printemps- octobre 2025

Impact sur les jardiniers et jardinières : Ouverture automne 2025

Ce financement est en cohérence avec les priorités de Montréal 2030 ainsi qu'avec le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement Outremont.

JUSTIFICATION

Puisque l'Arrondissement et ses unités d'affaires concernées devront prendre en charge la planification et la réalisation du projet, il est essentiel que l'Arrondissement donne un accord formel quant à la participation à cet appel de projets.

Pour déposer une demande, le BTER exige d'obtenir une résolution du Conseil d'arrondissement ou confirmer que le processus d'obtention d'une résolution est en cours lors du dépôt de la demande. Aucun projet ne sera retenu sans une résolution du conseil adoptée au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants subventionnés demandés dans le cadre du PDI-JCCM-2025 :

Volet 2 : 197 969,55\$ net de ristournes

Si la demande de subvention est acceptée, le virement de crédits à l'arrondissement se fera comme suit:

- 60% du montant sera accordé après l'approbation du projet et autorisation du virement par le comité exécutif de la ville;
- 40% du montant sera accordé dans un délai de 10 jour ouvrable après que l'arrondissement ait fait la demande auprès du BTER et ait dépensé les fonds déjà disponibles pour le projet (montant déjà versé).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Ces projets contribuent aux priorités de Montréal 2030 suivantes: P2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

P5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles .

P6- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

P8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

P9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

P10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

P11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

P12- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la résolution du Conseil d'Arrondissement, il ne sera pas possible de participer à l'appel de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux jardiniers et jardinières d'Outremont, aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux divers partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement	29 novembre 2024
Conseil d'arrondissement - Autorisation du dépôt de projet au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM)	4 février 2025
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation des projets sélectionnés	Mi-février 2025
Appels d'offres pour la réalisation des travaux	Février-mars 2025
Conseil d'arrondissement pour l'octroi des travaux	1er Avril 2025
Travaux projet d'aménagement du site d'agriculture urbaine au parc Beaubien	Mai à octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1256965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur diverses avenues dans l'arrondissement d'Outremont en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification annuelle, la division du bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 sur diverses avenues de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer les entrées de service en plomb du côté public et privé, incluant un planage-revêtement de la chaussée dans la limite des travaux;

ATTENDU QUE ce dossier a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion des actifs (DGA);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256965001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur diverses avenues dans l'arrondissement d'Outremont en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 12: 36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1256965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur diverses avenues dans l'arrondissement d'Outremont en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification annuelle, la division du bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 des avenues suivantes :

- Avenue Querbes, entre Laurier et Saint-Joseph;
- Avenue Édouard-Charles, entre Querbes et Hutchison;
- Avenue St-Just, entre Wiseman et Outremont;
- Avenue Laviolette, entre Wiseman et Outremont;
- Avenue Outremont, entre Manseau et Ducharme (principalement pour e 1301-05 avenue Ducharme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à confirmer la prise en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
Sommairement, les travaux consistent en le remplacement des entrées de service en plomb

du côté public et privé, incluant un planage-revêtement de la chaussée dans la limite des travaux.

Ce dossier a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion des actifs (DGA).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour les services offerts.

JUSTIFICATION

Ce projet fait parti de la planification 2025 de l'arrondissement Outremont. La durée de vie utile de la chaussée est atteinte et ce projet contribue à améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition.

De plus, afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public et privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les entrées de service en plomb seront entièrement financé par la Direction de la gestion des actifs (DGA).

MONTRÉAL 2030

Veillez trouver en pièce jointe, la grille Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette délégation par l'arrondissement d'Outremont, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : Janvier - avril 2025;

- Lancement l'AO travaux : mai - juin 2025;
- Octroi du contrat travaux : CA 8 juillet 2025 (date visée);
- Réalisation des travaux : août - septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets,
Outremont

Le : 2025-01-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
Directrice adjointe - Gestion du territoire, du
patrimoine et du bureau de projet



Dossier # : 1245069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le Règlement sur la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069036;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le Règlement sur la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire suite aux modifications réglementaires adoptées en 2024 afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation au stationnement (1171) sera révisé et modifié selon les dossiers décisionnels adoptés en 2024.

Chapitre VIII**Immobilisation et stationnement**

8.20. Espace de stationnement sur rue d'une durée maximale de deux heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.1. Espace de stationnement situé sur une rue d'une durée maximale de trois heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de huit heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.4. Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.5 Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de dix heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.6. Espace de stationnement situé hors rue contrôlé par parcomètre d'une durée maximale de onze heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.7. Espace de stationnement pour personne handicapée situé dans une rue d'une durée maximale de deux heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite situé aux endroits énoncés ci-dessous à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.28.1. Demande de permis annuel de stationnement pour les résidents de ménages à faible revenu

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ;

b) une copie du permis de conduire du requérant ;

c) une copie des avis de cotisation du ménage délivré par Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme

d'aide sociale du gouvernement du Québec;

d) les copies des cartes d'assurance maladie des enfants du ménage ;

e) deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

L'expression « faible revenu » se définit selon le seuil de faible revenu établi par l'institut de la statistique du Québec, majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble RMR de Montréal, moyenne annuelle.

Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du ménage doit être inférieur ou égal à ce seuil.

8.29.3 Demande de permis de stationnement mensuel de stationnement du secteur 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage;

b) une copie du permis de conduire du requérant.

c) une lettre de l'employeur qui atteste que le requérant œuvre bien dans l'arrondissement d'Outremont.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

8.39 Abrogé

8.40 Abrogé

8.41 Abrogé

8.42 Abrogé

Virages à droite ou à gauche interdits

Virage à gauche :

Côte-Sainte-Catherine, Côte du Vésinet, Beloeil et McCulloch :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire des virages à gauche sur les avenues Beloeil,

Côte du Vésinet et McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi inclusivement.

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Bloomfield :

côté est

6) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 8,5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de l'avenue Bernard : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10 h à 16 h, excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

9) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 29 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

10) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

11) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

12) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

11) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Champagneur :

côté ouest

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

Ducharme :

côté nord

2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Champagneur et Outremont : stationnement prohibé de 8 h à 22 h pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 8 ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Champagneur et un point situé à une distance de 10 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 7,2 mètres à l'est de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers l'est : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1;

Durocher :

côté est

6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 11,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Édouard-Charles :

côté sud

stationnement prohibé en tout temps.

Outremont :

côté ouest

8) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Wiseman :

côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Just et un point situé à une distance de 15 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Just et un point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Joyce et un point situé à une distance de 5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 26 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons commerciales par des véhicules immatriculés et lettrés à cette fin ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 13,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

f) sur la partie de cette avenue comprise entre Van Horne et Saint-Cyril : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

g) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 15 minutes

prohibé de 8 h à 10 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Secteur 7

- du 625 au 689 avenue Dollard (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 624 au 680 avenue Dollard (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545 avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Dollard et McEachran)
- du 1488 au 1540 avenue Lajoie (côté sud entre les avenues Dollard et McEachran)

Secteur 8

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane)
- du 1153 au 1239 avenue Van Horne (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Chamapagneur)

Secteur 142

- du 701 au 797, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 700 au 796, avenue Bloomfield (côté nord entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 709 au 799, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 700 au 798A, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 6010 au 6198, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 715 au 799, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 700 au 794, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 705 au 787, avenue Querbes (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 714 au 794, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 1001 au 1145, avenue Van Horne (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1002 au 1148, avenue Van Horne (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 février 2025

Adoption de règlement : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 16 janvier 2025
Sherline ELIEN, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246723003.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre.

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale

CONTENU**CONTEXTE*****Stationnement à un endroit non prévu à cette fin***

Depuis l'adoption, en février 2024, du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), l'arrondissement a constaté qu'il manquait certaines dispositions relatives au stationnement de véhicules sur le domaine privé. Cela concerne les cas où un véhicule est stationné dans un endroit non prévu à cette fin, notamment sur le gazon, toute autre surface végétale ou directement sur le système racinaire d'un arbre.

Contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public

Le 6 février 2024, par le biais de la résolution CA24 160020, le conseil a adopté le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637). Ce règlement abrogeait le *Règlement sur la propreté* (AO-78), le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* (AO-50) et le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et autres appareils de jardinage motorisés* (AO-269). Une disposition du règlement sur la propreté concernant l'entreposage des contenants dédiés aux collectes n'a pas été incluse dans le nouveau règlement sur les nuisances et doit y apparaître de manière à ce que nos inspecteurs du domaine public puissent adéquatement intervenir.

Modifications réglementaires

Pour ce faire, il est nécessaire d'ajuster certaines dispositions au *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) afin de prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin et non permis par la réglementation en vigueur. et d'identifier comme une nuisance les contenants dédiés à la collecte non conformes à la réglementation en vigueur sur les domaines public et privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 mai 2024: GDD 1247776002 - Résolution CA24 160118: Adoption sans changement du *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) - L'objet de ce règlement vise à inclure les pénalités applicables en cas de contravention aux articles 21, 22 et 29 du règlement;

6 février 2024: GDD 1236347003 - Résolution CA24 160020 : Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction.

DESCRIPTION

Stationnement à un endroit non prévu à cette fin

Le *Règlement de zonage* (1177) exige une surface végétale minimale sur les terrains.

L'aménagement d'un stationnement pour véhicule est permis dans certaines circonstances selon le *Règlement de zonage* (1177).

Le *Règlement de zonage* (1177) interdit, dans le territoire de l'arrondissement, l'aménagement de cases de stationnement en façade.

Les inspecteurs du cadre bâti peuvent intervenir sur la surface végétale minimale non respectée, mais ne peuvent intervenir sur les véhicules stationnés dans un endroit non prévu, comme sur le gazon ou toute autre surface végétale, puisqu'il ne s'agit pas de l'aménagement d'un espace de stationnement.

La Sécurité publique d'Outremont (SPO) et les inspecteurs du cadre bâti de l'arrondissement ne peuvent intervenir adéquatement lorsqu'un véhicule est stationné sur du gazon ou toute autre surface végétale du domaine privé, car le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) ne contient pas de dispositions spécifiques à ce sujet.

L'objectif est donc de prohiber le stationnement des véhicules sur le gazon, toute autre surface végétale ou directement sur le système racinaire d'un arbre, puisque cela constitue une nuisance.

L'article 11 du *Règlement de nuisance et la propreté* (AO-637) est alors modifié pour prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre.

En plus de cette modification réglementaire, le *Règlement sur la circulation et stationnement* (1171) sera modifié afin de prohiber le stationnement de véhicule sur le domaine public aux endroits non autorisés. Cette modification permettra à l'Agence de mobilité durable (AMD) d'appliquer ces normes (1255069001).

Contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public

Le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) sera modifié comme suit:

Par l'ajout, à l'article 10, de l'alinéa suivant:

3° de laisser des contenants et des matières résiduelles en dehors des heures prescrites par la réglementation municipale;

Par l'ajout, à l'article 11, des alinéas suivants:

12° de contenants de collectes ouverts ou non étanches;

13° de contenants de collectes visibles de la rue lorsque le bâti permet de les dissimuler ou de les cacher;

JUSTIFICATION

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'autoriser le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre;

Considérant que le stationnement de véhicules aux endroits non prévus à cette fin constitue une nuisance, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre;

Considérant que l'entreposage des contenants était une matière couverte par le Règlement sur la propreté abrogé le 7 février 2024;

La Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable aux modifications proposées visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 février 2025

Adoption : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1247596005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596005;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), pour le projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement intitulé Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 12:56

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le CSSMB a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école

Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Aussi, selon les normes établies par le ministère de l'Éducation, au-delà du bâtiment en lui-même, une école primaire doit minimalement offrir à ses élèves un espace de récréation d'une superficie équivalente à 10 m²/élève. Afin de répondre à ces normes, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera donc utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m², soit 27 % de la superficie totale du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). L'entente prévoit que l'occupation du parc-école par le CSSMB devra faire l'objet d'un règlement d'occupation du domaine public dûment adopté par l'arrondissement d'Outremont. L'adoption de ce règlement a été retardée jusqu'à aujourd'hui afin de permettre l'élaboration du plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme. Le projet de règlement est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0326 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à autoriser le CSSMB à occuper le domaine public, soit une partie du parc Irma-LeVasseur, à savoir les lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que délimités au plan joint en annexe, aux fins de parc-école, celui-ci devant notamment servir de cour de récréation pour les élèves de l'école primaire située au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

L'occupation du domaine public pour le parc-école est d'une superficie de 5 393 m².

Cette autorisation est accordée gratuitement, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Entente intervenues en la Ville et le CSSMB (CA22 16 0326) et reproduites dans le projet de règlement.

Le texte du projet de règlement est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement est requise pour permettre l'occupation du domaine public par le CSSMB aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du parc-école est assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien seront partagés entre l'arrondissement d'Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l'entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CA22 16 0326).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 février 2025

Adoption : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1247596006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107). L'objet de ce règlement vise à encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le CSSMB a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école

Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Aussi, afin de répondre aux normes établies par le ministère de l'Éducation, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera donc utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m², soit 27 % de la superficie totale du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). L'entente prévoit que l'occupation du parc-école par le CSSMB devra faire l'objet d'un règlement d'occupation du domaine public dûment adopté par l'arrondissement d'Outremont et reprenant les conditions de l'entente. L'adoption de ce règlement fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

En complément, le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) doit être modifié afin d'interdire au public l'accès au parc-école pendant les heures d'utilisation par le CSSMB. Le projet de règlement est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0326 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin de prévoir que le parc-école situé dans le parc Irma-LeVasseur, situé entre les avenues Dollard et Wiseman, est fermé au public du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures, pendant les mois de septembre à juin.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier la période pendant laquelle le parc-école est fermé au public.

Le texte du projet de règlement est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement est requise afin d'interdire au public l'accès au parc-école pendant les heures d'utilisation par le CSSMB.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du parc-école est assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien seront partagés entre l'arrondissement d'Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l'entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CA22 16 0326).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 février 2025

Adoption : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1255069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin et le long d'un véhicule stationné

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069001;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin et le long d'un véhicule stationné

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement a constaté qu'il manquait certaines dispositions relatives au stationnement de véhicules sur le domaine privé. Cela concerne les cas où un véhicule est stationné dans un endroit non prévu à cette fin, notamment sur le gazon, toute autre surface végétale ou près d'un arbre.

Ainsi, afin de palier à ce manquement dans le règlement relatif à la circulation et au stationnement, l'arrondissement doit procéder à la création d'un article réglementaire afin de prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Chapitre VIII****Immobilisation et stationnement****8.7. Interdiction d'immobilisation et de stationnement**

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier :

1. aux endroits réservés pour assurer l'accès à un véhicule du Service de sécurité incendie de Montréal et identifiés à cette fin;
2. devant une entrée ou une sortie de ruelle;

3. en deçà d'un rayon de six mètres (6 m) d'une tranchée pratiquée dans la rue ou d'une obstruction;
4. sur le chemin public, à l'extérieur de la chaussée;
5. dans un parc;
6. sur la chaussée, le long de tout véhicule arrêté ou stationné à la bordure ou sur le côté de la rue;
7. devant les sorties d'urgence de tous bâtiments publics sur une longueur de dix mètres (10 m) de chacun des côtés de telles sorties;
8. sur une surface végétale ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre lorsqu'un véhicule se trouve en dehors d'un aménagement carrossable;
9. le long d'un véhicule stationné.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 février 2025
Adoption de règlement : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sherline ELIEN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 janvier 2025
Sherline ELIEN, 9 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2024, l'arrondissement d'Outremont en collaboration avec l'Agence de mobilité durable procédait à l'implantation de cent trente-cinq (135) parcomètres dits "mixtes" aux abords des avenues Bernard et Van Horne. De ce lot, 3 espaces tarifés ont été implantés sur l'avenue Outremont à l'intersection de l'avenue Bernard, sur le côté est. Ces trois (3) espaces ont supprimer un débarcadère qui s'avérait primordial pour les déplacements de personnes vulnérables résidentes à la Maison d'Outremont, résidence pour personnes âgées. Après discussion avec la directrice de la Maison d'Outremont, il a été convenu de remettre le débarcadère en place en remplacement des cases de stationnement tarifées. Dans le même sens, un espace réservé pour moto à été supprimé lors de l'implantation de parcomètre mixte sur l'avenue Champagneur à la jonction de l'avenue Bernard, sur le côté ouest. Cet espace réservé pour moto sera relocalisé dans un des 3 espaces modifiant ainsi les plages horaire des parcomètres mixtes pour cet espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0191 - 13 août 2024 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter cent trente-cinq (135) parcomètres dits « mixtes » aux abords des avenues Bernard et Van Horne sur les avenues Davaar, McEachran, Dollard, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagneur, Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher

DESCRIPTION

Les espaces tarifés ci-dessous seront supprimés :

avenue Outremont entre les avenues Bernard et Saint-Viateur

- TB 429

- TB 430

- TB 431

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Outremont

côté est

3) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

Champagneur

côté ouest

2) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à 11,5 mètres vers le sud : stationnement réservé pour les motocyclettes du 1^{er} avril au 31 octobre et stationnement régi par parcomètre sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1^{er} novembre au 31 mars.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 7,5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de**

qualité, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 3 espaces de stationnement qui toucheront les commerçants des avenues Bernard.

Le retrait des espaces de stationnement permet la mise en place de mesures de sécurisation pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 février 2025

Adoption de règlement : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 janvier 2025
Marina FRESSANCOURT, 17 janvier 2025
Sherline ELIEN, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT

Le : 2025-01-10

Conseiller en planification

Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1253711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711002

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 17:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 décembre 2024, le conseil a adopté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) par le biais de sa résolution CA24 160290. Une erreur s'est glissée dans le règlement déposé au conseil, le tarif apparaissant à l'article 28.9 d) de la Sous-section II du Chapitre II n'a pas été majoré comme il devait l'être. Le présent dossier vise à majorer de 3% le tarif 2024 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160290 - 1243711020: D'adopter le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025;

DESCRIPTION

L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

JUSTIFICATION

Chapitre II - Sous-section I

- Le tarif applicable aux frais exigibles pour les assermentations est prévu à la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est limité à 5,00 \$. L'article 7 du règlement sur les tarifs se liera comme suit:

7. Les frais exigibles pour l'assermentation d'une personne sont de 5,00 \$.

Aucun frais ne sera exigé dans le cas d'une assermentation requise pour les activités de la Ville.

Chapitre II - Sous-section II

- Une erreur cléricale s'est glissée dans à l'article 28.9 d) du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 décembre 2024. Le tarif au montant de **37,49 \$** représentant le taux de 2024 à 36,40 \$ majoré de 3 % aurait dû apparaître dans le texte du règlement qui se liera comme suit:

29.9. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 25,71 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 25,71 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 32,14 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) **37,49 \$** pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

La majoration de 3 % est conforme aux orientations budgétaires 2025 de l'arrondissement.

Chapitre II - Chapitre III - Sous-section II

- La plateforme AGIR assure la facturation des surfaces occupées du domaine public qui comportent un espace de stationnement. Les tarifs AGIR sont prévus aux articles 58 à 60 du règlement sur les tarifs 2025 ce qui signifie que le deuxième paragraphe de l'article 61 doit être abrogé, le citoyen n'est facturé qu'une seule fois pour l'occupation d'une surface comportant un parcomètre. Le Règlement sur la circulation et le stationnement n'est donc pas applicable dans les circonstances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 4 février 2025

Adoption: 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1246723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246723004;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 11 décembre 2024;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*. L'objectif de ce règlement est de permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le règlement modificateur, aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-460).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 13:23

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le demandeur de cette demande de modification réglementaire est l'Université de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'Université de Montréal travaille actuellement à planifier l'agrandissement du Complexe des sciences, soit la phase II du projet. Le premier bâtiment du campus MIL abrite actuellement quatre départements de la Faculté des arts et des sciences : chimie, physique, géographie et sciences biologiques.

Certaines normes du *Règlement de zonage (1177)* sont limitantes dans le cadre de leur projet et ne permettent pas de répondre aux besoins des usagers.

Étant donné que le site du Campus MIL n'est pas situé dans les territoires pouvant être assujettis à une autorisation par résolution du *Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 (PPCMOI)* et que les demandes de modifications ne sont pas considérées comme mineures, donc ne peuvent faire l'objet de dérogations mineures, il a été conclu qu'une demande de changement de zonage était l'avenue à privilégier.

Le cadre réglementaire

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

Abris à vélos

- Permettre les abris à vélos dans les marges et les cours dans les zones de type PB et PA;
- Exclure les abris à vélos du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les abris à vélos du calcul de la superficie combinée des bâtiments accessoires afin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Restreindre la hauteur des abris à vélos à 3 m;
- Ajouter des normes supplémentaires afin d'assurer une cohérence dans le type d'abris qui sera installé;
- Restreindre, de façon normative, l'architecture de ceux-ci;
- Transparence des murs et être situés à au moins 1,2 m de toute limite de terrain.

Serres pour l'agriculture urbaine

- Autoriser les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales comme usage complémentaire à l'usage principal dans les zones de type PB et PA;
- Autoriser les serres dans les marges latérales, les cours et la marge arrière;
- Autoriser les serres au toit et au sol;
- Exclure les serres du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les serres du calcul de la superficie combinée fin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Permettre les serres sur le toit et au sol avec une surface transparente et des toits en pente;
- Autoriser les matériaux supplémentaires pour les serres liées à l'agriculture urbaine soit la fonte, le fer forgé et le polycarbonate;
- Exiger une hauteur maximale pour les serres au sol de 4,9 mètres;
- Considérer les serres au sol comme des bâtiments accessoires;
- Assurer une intégration harmonieuse des équipements mécaniques et éviter de voir leur présence depuis le domaine public.

Cafés-terrasses

- Permettre les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX.

Infrastructures souterraines de rétention

- Permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Irritants réglementaires

- Dans le cadre des modifications réglementaires demandées par l'Université de Montréal, l'arrondissement souhaite supprimer certains irritants réglementaires et modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage* .

Il est proposé de modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de notamment :

- Assujettir les abris à vélos et les serres à la présentation d'un PIIA pour toute modification à l'apparence extérieure lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet;
- Adapter et ajouter des critères d'évaluation pour notamment :
 - Dans le cas d'une serre pour l'agriculture urbaine et d'un abri à vélos, le projet présente un design minimaliste et sobre, comporte un caractère léger et transparent permettant ainsi de diminuer son impact visuel sur le paysage urbain. Pour un abri à vélos, être préférablement situé à des endroits visibles et facilement accessibles pour les cyclistes.
 - Les appareils mécaniques, les antennes, ainsi que les moyens utilisés pour camoufler leur présence s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont implantés de manière à réduire leur visibilité depuis les voies de circulation publiques.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à encourager la mobilité active et l'agriculture urbaine, tout en permettant à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL d'offrir un café-terrasse.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence avec la modification réglementaire du secteur Atlantic adoptée en mars 2024, le projet de règlement autorise les cafés-terrasses pour la catégorie d'usage IX.

Présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- La demande de modification réglementaire a été présentée pour la première fois en avis préliminaire le 12 juin 2024, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.
- La demande officielle a été présentée à la séance du 11 décembre 2024, et les membres du CCU ont encore une fois émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 :

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'autoriser les demandes de l'Université par PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de protéger les vélos contre les intempéries;

CONSIDÉRANT que l'Université n'a pas l'espace disponible pour offrir un espace intérieur pour accueillir les vélos;

CONSIDÉRANT que l'Université souhaite ouvrir son campus à la population en y permettant une terrasse;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à l'Université de Montréal de positionner le café-terrasse sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ce qui réduira sa superficie et pourra animer le parvis;

CONSIDÉRANT que les serres sur le toit et en cour arrière seront utilisées par des étudiants ainsi que des organismes du quartier et que ces serres sont en adéquation avec la volonté d'offrir des aliments de qualité à la population (non commercial);

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation du *Règlement numéro 06-069* relatif au secteur du Campus MIL mentionne qu'un espace libre de toute construction devrait être maintenu entre les bâtiments universitaires situés au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en marge de recul afin de servir de parvis;

CONSIDÉRANT que les abris à vélos et les serres seront permis, mais de façon transparente afin d'atténuer leurs impacts visuels sur le domaine public et laisser l'espace libre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges n'a pas d'impact sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme, au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)* et aux dispositions du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont émis un avis favorable lors d'une demande d'avis préliminaire le 12 juin 2024.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de modification réglementaire.

Avec la **réserve** suivante :

- Lorsqu'une serre est située sur un toit, permettre sa visibilité depuis le domaine public et retirer la disposition exigeant que la serre ne soit visible qu'à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Avec les **suggestions** suivantes :

- Demander à l'Université que les abris à vélos fermés puissent être gratuits afin d'en faire profiter les invités hors campus. Toutefois, assurer la sécurité de ces abris en veillant à ne pas créer un espace de refuge pour les itinérants ou à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour l'entreposage de vélos.
- Minimiser l'impact de l'éclairage produit par les serres, la nuit tombée, afin de réduire la pollution lumineuse.

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend la réserve émise par

le CCU visant à permettre la visibilité de la serre depuis le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement - séance ordinaire du 4 février 2025
- Assemblée publique de consultation - mercredi, le 19 février 2025, 18 H
- Adoption d'un second projet par le conseil d'arrondissement - séance ordinaire du 11 mars 2025
- Avis public pour le processus d'adoption référendaire
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - séance ordinaire du 1er avril 2025
- Tenue d'un registre, le cas échéant - avril 2025
- Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe - avril 2025
- Entrée en vigueur du règlement - avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069033;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin de modifier les plages horaires du débarcadère existant.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-11-27 19:36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2024, une demande a été déposée par un résidant exprimant le besoin de modifier les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 07 novembre 2024, les membres de ce Comité ont énoncé les mentions et recommandations suivantes :

- que le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de afin d'allonger les plages horaires du débarcadère de 7h à 9h et de 15h à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe H **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Claude-Champagne
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 40 mètres au nord du boulevard Mont-Royal et un autre point situé à une distance de 70 mètres vers le sud :

stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7 h à 9 h et de 15 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi.

De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 décembre 2024

Adoption de règlement : 04 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche en tout temps sur l'avenue Wiseman à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069035;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à interdire le virage à gauche en tout temps sur l'avenue Wiseman à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-11-27 19:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche en tout temps sur l'avenue Wiseman à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE**

Le 16 octobre 2024, une demande a été déposée par une résidente exprimant son inquiétude face à un flux élevé de circulation sur l'avenue Wiseman en provenance du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 07 novembre 2024, les membres de ce Comité ont énoncé les mentions et recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le virage à gauche sur l'avenue Wiseman à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe «D»**

Côte-Sainte-Catherine et Wiseman :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche sur l'avenue Wiseman.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 décembre 2024
Adoption de règlement : 04 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1243711022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2025-2034

DÉPÔT du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 16, 17 et 18 décembre 2024 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement (AO-666) - PDI 2025-2034* ».

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-01-30 12:44
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243711022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2025-2034

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, le conseil a adopté, par le biais de la résolution CA24 16 0292, le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2025-2034* ».

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 16, 17 et 18 décembre 2024 a été publié le 9 décembre 2024 sur le site intranet et à la Mairie de l'arrondissement. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 1 732. Puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 18 décembre 2024, à 19 h 01.

Le règlement sera transmis au MAMH pour approbation et le certificat d'enregistrement est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1243711022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 550 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2025-2034 pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 8 octobre 2024, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun règlement d'emprunt n'a été adopté en 2023

CA22 16 0193 - 1223711016: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2022-2023-2024

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 550 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI 2025-2034 et se ventile comme suit :

- 2025 : 750 000 \$
- 2026 : 900 000 \$
- 2027 : 900 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2025-2034

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 novembre 2024
- Adoption du règlement: 3 décembre 2024
- Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer
- Procédure d'enregistrement : dates à déterminer
- Dossier addenda pour le dépôt du certificat d'enregistrement des PHV le cas échéant: février 2025
- Transmission des documents MAMH
- Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1243711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain - PDI 2025-2034

DÉPÔT du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 16, 17 et 18 décembre 2024 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain (AO-668) - PDI 2025-2034* ».

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-01-30 12:43
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243711024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain - PDI 2025-2034

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, le conseil a adopté, par le biais de la résolution CA24 16 0294, le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain - PDI 2025-2034* ».

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 16, 17 et 18 décembre 2024 a été publié le 9 décembre 2024 sur le site intranet et à la Mairie de l'arrondissement. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 1 732. Puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 18 décembre 2024, à 19 h 01.

Le règlement sera transmis au MAMH pour approbation et le certificat d'enregistrement est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain - PDI 2025-2034

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 083 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2025-2034 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 8 octobre 2024, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun règlement d'emprunt n'a été adopté en 2023

CA21 16 0015 - 1206695035: Le conseil adopte le règlement intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* - PDI 2021-2022-2023

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 083 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI 2025-2034 et se ventile comme suit :

- 2025 : 361 000 \$

- 2026 : 361 000 \$

- 2027 : 361 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2025-2034

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 novembre 2024
- Adoption du règlement: 3 décembre 2024
- Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer
- Procédure d'enregistrement : dates à déterminer
- Dossier addenda pour le dépôt du certificat d'enregistrement des PHV le cas échéant: février 2025
- Transmission des documents MAMH
- Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1243711025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2025-2034

DÉPÔT du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 16, 17 et 18 décembre 2024 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-669) - PDI 2025-2034* ».

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 12:43

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243711025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2025-2034

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, le conseil a adopté, par le biais de la résolution CA24 16 0295, le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement – PDI 2025-2034* ».

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 16, 17 et 18 décembre 2024 a été publié le 9 décembre 2024 sur le site intranet et à la Mairie de l'arrondissement. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 1 732. Puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 18 décembre 2024, à 19 h 01.

Le règlement sera transmis au MAMH pour approbation et le certificat d'enregistrement est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2025-2034

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2025-2034 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 8 octobre 2024, à 18h.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun règlement d'emprunt n'a été adopté en 2023

CA22 16 0146 - 1223711015: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* - PDI 2022-2023-2024.

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021). Plus particulièrement, le programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI 2025-2034 et se ventile comme suit :

- 2025 : 150 000 \$
- 2026 : 150 000 \$
- 2027 : 150 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2025-2034

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 novembre 2024
- Adoption du règlement: 3 décembre 2024
- Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer
- Procédure d'enregistrement : dates à déterminer
- Dossier addenda pour le dépôt du certificat d'enregistrement des PHV le cas échéant: février 2025
- Transmission des documents MAMH
- Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1256737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à mai 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737001.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Carnaval d'hiver** » organisé par le Collège Sainte-Anne / Buissonnière
- Événement « **Parade de la nouvelle Torah** » organisée par l'organisme Chaverim Donne la Main
- Événement « **Parade Faune urbaine** » organisée par Casteliers
- Événement « **Marche pour la dignité** » organisée par la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël
- Événement « **Cultivons Outremont** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont
- Événement « **Kermesse Soleil** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont
- Événement « **Pianos publics** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont
- Événement « **Jour du Souvenir** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA24 16 0080 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA24 16 0051 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

CA24 16 0021 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Carnaval d'hiver	Collège Ste-Anne Buissonnière	28 février 2025	Parc Beaubien	Activités de carnaval d'hiver pour les élèves de l'école. Glissade, patinage et activités diverses se dérouleront en même temps pour des groupes d'environ 25 élèves dans le parc	Non	350	Occupation du parc Beaubien et de ses installations (patinoire, glissade) pour la durée de l'événement
Parade de la Torah	Chaverim donne la main	8 mars 2025	Avenue Querbes, Van Horne et Champagneur	Parade célébrant une nouvelle Torah	Non	400	Circulation ne sera pas possible pendant le passage de la parade sur les artères touchées
Déambulation Faune urbaine	Casteliers	9 mars 2025	Plusieurs rues	La parade Faune urbaine est une déambulation festive organisée pour célébrer le 20e anniversaire de Casteliers dans le cadre de la clôture du Festival international de Casteliers 2025. L'événement fait partie de la programmation d'Outremont 150e	Non	200	La circulation ne sera pas possible pendant le passage de la parade sur les artères touchées
				Des équipes de marcheurs sollicitant des dons de leur entourage marcheront 1 km			

Marche pour la dignité	Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël	4 mai 2025	Parc Pratt	ou 5 km sur les trottoirs avoisinant le parc Pratt. La journée se termine avec un BBQ dans le parc et l'objectif est d'amasser 400 000 \$ pour les programmes et services ainsi que d'augmenter la notoriété de la Maison.	Oui	500	Occupation du parc Pratt pour l'événement et présence de groupe de marcheurs sur les trottoirs de l'arrondissement
Cultivons Outremont	Arrondissement Outremont	1 juin 2025	1311 St-Viateur	Remise de fleurs, de plantes potagères , vignes et de compost aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Des trucs et astuces de jardinage seront accessible sur place pour les néophytes	Oui	300	Occupation de la place Micheline-Legendre le temps de l'événement et du trottoir sur St-Viateur pour la file d'attente
Kermesse Soleil	Arrondissement Outremont	7 juin 2025	Parc Beaubien et avenue Stuart	Événement le plus important de l'arrondissement qui regroupe le souper des bénévoles , le souper homard du comité Jumelage, le souper Spaghetti d'Outremont en famille et CSMRO ainsi que 2 journées familiales avec de nombreuses activités et des kiosques d'organismes dans le parc Beaubien. Une fermeture de l'avenue Stuart entre l'avenue St-Viateur et le terrain de soccer	Oui	5000 personnes en incluant les 3 soupers et les 2 journées familiales	Occupation du parc Beaubien pour la semaine de l'événement Fermeture de l'avenue Stuart pour une durée de 36 h

				est prévue pour les deux journées de l'événement			
Pianos publics	Arrondissement Outremont	14 juin 2025	Place Kate-McGarrigle	Installation d'un piano public de l'arrondissement Outremont en accès libre de 10 h à 20 h pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de l'arrondissement	Non	N/A	La musique émise par le piano durant les heures d'ouverture de celui-ci
Jour du Souvenir	Arrondissement Outremont	11 novembre 2025	Parc Outremont et avenue Elmwood	Cérémonie du Jour du Souvenir organisée par l'arrondissement devant le cénotaphe du parc Outremont. La cérémonie se fait avec la participation du 22e régiment ainsi que du Collège Stanislas	Oui	200	Occupation de l'espace devant le cénotaphe durant la cérémonie Fermeture de l'avenue Elmwood entre Bloomfield et Outremont pour la durée de l'événement

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de
vie



Dossier # : 1245753001

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé 33, avenue Glencoe

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 11 décembre 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245753001.

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA a été autorisée en octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la précédente demande de PIIA a été justifiée entre autres par la proposition de garde-corps ornementaux en fer forgé tel que la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas conformes à la demande PIIA approuvée en 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux ne proposent pas un rappel à la composante d'origine au niveau du garde-corps de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la proposition ne s'harmonise pas avec le style et les composantes architecturales d'origine et existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition des matériaux pour les garde-corps et écran d'intimité introduit deux nouveaux matériaux;

CONSIDÉRANT le niveau élevé d'opacité et le côté (vers le voisin) non finis de l'écran d'intimité;

Il est décidé de **REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 33, avenue Glencoe.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé 33, avenue Glencoe

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'PIIA. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D2238358033 (dossier 2238358033)

DESCRIPTION

PIIA

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construit en 1991, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 3,2 De la Brunante.

Le projet

Le projet vise, en cour arrière, la modification de la terrasse afin d'y modifier les matériaux du garde-corps et du revêtement de plancher et installer un écran d'intimité.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 33 avenue Glencoe:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA a été autorisée en octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la précédente demande de PIIA a été justifiée entre autres par la proposition de garde-corps ornementaux en fer forgé tel que la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas conformes à la demande PIIA approuvée en 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux ne proposent pas un rappel à la composante d'origine au

niveau du garde-corps de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la proposition ne s'harmonise pas avec le style et les composantes architecturales d'origine et existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition des matériaux pour les garde-corps et écran d'intimité introduit deux nouveaux matériaux;

CONSIDÉRANT le niveau élevé d'opacité et le côté (vers le voisin) non finis de l'écran d'intimité;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Une lettre d'opposition de la part du demandeur à été reçue le 22 janvier 2025. Elle est jointe au sommaire décisionnel en pièce confidentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 11 décembre 2024;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245753002

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 842, avenue Pratt

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 11 décembre 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245753002.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les balcons et terrasses existantes sont en bois peint (composante d'origine);

CONSIDÉRANT que la proposition retire le support rudimentaire du balcon à l'étage par des équerres de style inexistant dans l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont durables et de qualités mais ne respectent pas les composantes architecturales d'origines et existantes;

CONSIDÉRANT que le style des garde-corps proposé ne s'inspire pas de la composante d'origine et ne s'harmonise pas le style des garde-corps en façade ni avec ceux des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que la terrasse proposée sera élargie jusqu'à la limite de la propriété jumelée;

CONSIDÉRANT que la terrasse en béton ne peut être ajourée;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de stationner un véhicule dessous une terrasse qui n'est pas ajourée;

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'aménagement d'un espace de stationnement sous une terrasse non ajouré force la création d'un nouvel espace de stationnement en cours arrière;

CONSIDÉRANT la diminution de la surface végétale étant donné l'ajout d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'espace de stationnement ajouté adjacent à la limite de propriété latérale en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'écran visuel comporte une grande surface plane et obstrue la vue;

Il est décidé de **REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 842, avenue Pratt.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 17:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245753002

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 842, avenue Pratt

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé au Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'PIIA. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**PIIA****Le site**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelé construit en 1991, identifié comme témoin architectural significatif, catégorisée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1,3 Wilder.

Le projet

Le projet vise, au mur arrière, le remplacement de la terrasse par une nouvelle terrasse en béton, l'ajout d'un écran d'intimité en verre et l'ajout de garde-corps et d'un escalier en aluminium soudé. Modification du revêtement de sol sous la nouvelle terrasse par du pavé-uni. Remplacement des garde-corps et modification de la structure du balcon. En cour arrière, aménagement d'un espace de stationnement recouvert de pavé-uni.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 842 avenue Pratt:**

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les balcons et terrasses existantes sont en bois peint (composante d'origine);

CONSIDÉRANT que la proposition retire le support rudimentaire du balcon à l'étage par des

équerres de style inexistant dans l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont durables et de qualité, mais ne respectent pas les composantes architecturales d'origines et existantes;

CONSIDÉRANT que le style des garde-corps proposé ne s'inspire pas de la composante d'origine et ne s'harmonise pas le style des garde-corps en façade ni avec ceux des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que la terrasse proposée sera élargie jusqu'à la limite de la propriété jumelée;

CONSIDÉRANT que la terrasse en béton ne peut être ajourée;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de stationner un véhicule dessous une terrasse qui n'est pas ajourée;

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'aménagement d'un espace de stationnement sous une terrasse non ajouré force la création d'un nouvel espace de stationnement en cours arrière;

CONSIDÉRANT la diminution de la surface végétale étant donné l'ajout d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'espace de stationnement ajouté adjacent à la limite de propriété latérale en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'écran visuel comporte une grande surface plane et obstrue la vue;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 11 décembre 2024;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 817, avenue Pratt, 499 chemin de la Côte-Saint-Catherine et 153 avenue de l'Épée. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 11 décembre, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **817 avenue Pratt**;
La demande d'approbation de PIIA;

Avec la suggestion suivante:

- Retirer la peinture sur l'ensemble des pierres décoratives en façades afin de revenir à la composante d'origine et assurer la pérennité de celles-ci;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **499, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Utiliser un garde-corps en aluminium soudé et de style similaire au garde-corps de l'escalier hélicoïdal pour tous les balcons et terrasses;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **153, avenue de l'Épée**;

La demande d'approbation de PIIA;

Sans réserve

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 817, avenue Pratt, 499 chemin de la Côte-Saint-Catherine et 153 avenue de l'Épée. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé au Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 817 avenue Pratt:****Le site**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelé construite en 1924, catégorisée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1,3 Wilder.

Le projet

Le projet vise, en façade, le remplacement des garde-corps du perron par des garde-corps en bois, l'ajout de colonne en bois et la modification de la marquise.

Relativement à l'immeuble situé au 499, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:**Le site**

Le bâtiment est un duplex résidentiel jumelé construit en 1912, identifié comme témoin architectural significatif, catégorisée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4,1 Côte-Sainte-Catherine.

Le projet

Le projet vise, en façade, le remplacement d'une fenêtre par une porte. Aux murs arrière et latéral, la modification des balcons et l'ajout d'un escalier hélicoïdal. L'ajout de deux terrasses dont une sur le toit principal et une sur le toit du garage. Le remplacement de la

porte de garage par une porte en acier. La mise en place de garde-corps en verre dépoli à l'acide pour les terrasses et les balcons.

Relativement à l'immeuble situé au 153, avenue de l'Épée:

Le site

Le bâtiment est un triplex résidentiel contiguë construit en 1912, identifié comme témoin architectural significatif, catégorisée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2,10 Extrémité est.

Le projet

Le projet vise, en façade, au niveau du sous-sol, l'agrandissement d'une fenêtre et l'ajout d'une margelle.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 817 avenue Pratt:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS, mais catégorisé 3 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le perron et la marquise étaient en bois peint à l'origine;

CONSIDÉRANT qu'il existe deux typologies principales de perron et de marquise pour les bâtiments situés sur l'avenue Pratt entre l'avenue Ducharme et l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la proposition rappelle une des deux typologies principales;

CONSIDÉRANT que la proposition va différer du bâtiment jumelé, mais qu'il tend vers la composante d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres exemples de marquise similaire sur la rue;

CONSIDÉRANT que les dimensions du perron et de la marquise ne correspondent pas à la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que les marches en béton recouvert avec de pierres naturelles ont été refaites en 2012 et sont toujours en bon état;

CONSIDÉRANT qu'il aurait été préférable de reprendre la forme et les dimensions d'origines du perron et de la marquise, mais qu'il n'est pas souhaitable de détruire les marches de béton recouvertes de pierres naturelles;

CONSIDÉRANT que la peinture sur les pierres décoratives sur la façade ne favorise pas la pérennité de celles-ci et ne correspond pas à la composante d'origine;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Avec la suggestion suivante:

- Retirer la peinture sur l'ensemble des pierres décoratives en façades afin de revenir à la composante d'origine et assurer la pérennité de celles-ci;

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 499, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et catégorisé 2 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments jumelés ont plusieurs aspects asymétriques et que l'ajout d'une porte en façade n'aura pas un impact négatif sur l'harmonie de la façade;

CONSIDÉRANT que les balcons en cour latérale et arrière sont dans un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT que les modifications au mur arrière du bâtiment sont en harmonie avec la condition existante;

CONSIDÉRANT que le bandeau de pierres décoratives sur le mur latéral du bâtiment est aligné avec les pierres linteaux des fenêtres;

CONSIDÉRANT que les terrasses aux niveaux 1 et 3 s'alignent visuellement avec les bandeaux de pierres;

CONSIDÉRANT que les garde-corps en verre ne s'harmonisent pas avec les garde-corps des propriétés avoisinantes;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Avec la réserve suivante :

- Utiliser un garde-corps en aluminium soudé et de style similaire au garde-corps de l'escalier hélicoïdal pour tous les balcons et terrasses.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 153, avenue de l'Épée:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition reprend la composante d'origine avec une fenêtre à battants;

CONSIDÉRANT que la modification est au niveau du sol et donc peu visible de la rue limitrophe;

CONSIDÉRANT que les travaux vont corriger une modification non_souhaitable lorsqu'ils ont installé leur sortie d'eau dans le cadrage de fenêtre;

CONSIDÉRANT que la structure du plancher à l'intérieur sur les dessins représente fidèlement la condition existante;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 11 décembre 2024;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

Le : 2025-01-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 111 avenue Duchastel, 5282 rue Hutchison, 495 avenue Champagneur et 461 chemin de la Côte-Sainte-Catherine Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 janvier 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **111 avenue Duchastel**;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes:

- Conserver les ouvertures (porte simple avec petite fenêtre) existantes de l'entrée principale;
- Remplacer la porte d'entrée existante par un modèle de porte simple comportant 4 sections vitrées, comme illustré à la page A002.12 (révision 12 datée du 13 décembre 2024);
- Remplacer le revêtement métallique de l'agrandissement arrière par un revêtement de bois véritable identique à celui proposé pour la porte de garage en façade;
- Installer le revêtement de bois véritable à l'horizontale afin d'accentuer l'horizontalité et uniformiser les façades;
- Retirer le meneau horizontal inférieur de la fenêtre de la chambre principale situé au 2e étage de l'agrandissement proposé.
- Retirer le meneau horizontal inférieur de la fenêtre de la chambre principale situé au 2e étage de l'agrandissement proposé.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **5282 rue Hutchison**;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Éliminer la poutre en acier du balcon arrière au 2e étage qui se prolonge vers le mur en brique du voisin;
- Planter un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 5 cm et de petit à moyen déploiement dans la cour arrière.

Avec les suggestions suivantes :

- Retirer les matériaux désuets installés par-dessus le revêtement d'aluminium existant pour désencombrer le mur arrière;
- Intégrer un système de gestion des eaux pluviales (gouttières et descentes) avec une attention particulière devant la porte au 2e étage et le coulisement d'eau dans la cour anglaise;
- Consulter le programme de subvention pour la plantation des arbres offert par la ville de Montréal : Un arbre pour mon quartier.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **495, avenue Champagneur**;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante:

- Que la couleur de la plateforme élévatrice et tous ses accessoires soient de couleur brun foncé ou gris moyen.

Avec la suggestion suivante :

- Ajouter une bordure en plaque d'acier autour de l'allée piétonne en béton menant à la plateforme élévatrice afin de prévenir les chutes et de contrôler les débordements de terre de la zone gazonnée adjacente, légèrement surélevée.

D'APPROUVER, pour le parc Beaubien située **461, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Intégrer les bacs de collecte de matières résiduelles dans la volumétrie du bâtiment accessoire;
- Remplacer les deux portes par une seule porte sur l'élévation sud.

Avec la suggestion suivante :

- Retirer les talus proposés près du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Stuart.

MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 111 avenue Duchastel, 5282 rue Hutchison, 495 avenue Champagneur et 461 chemin de la Côte-Sainte-Catherine Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 111 avenue Duchastel:

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1954, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage «4.4 Pagnuelo».

Le projet

Le projet vise, en façade, la modification des ouvertures, à l'arrière, l'agrandissement du volume existant d'un étage supplémentaire ainsi que l'installation d'une pergola.

Relativement à l'immeuble situé au 5282 rue Hutchison:

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1924, catégorisée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage «2.10 Extrémité Est».

Le projet

Le projet vise, au mur arrière, le remplacement d'une véranda et de deux terrasses en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 495 avenue Champagneur:

Le site

Le bâtiment est un duplex résidentiel jumelé construit en 1917, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage «2.7 Saint-Viateur».

Le projet

Le projet vise, en façade, l'ajout d'une plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite.

Relativement au parc Beaubien situé au 461 chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

Le site

Le parc Beaubien est non catégorisé au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage «2.7 Saint-Viateur».

Le projet

Le projet vise la construction d'un bâtiment accessoire.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 111 avenue Duchastel:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie d'un rare ensemble de résidences s'inspirant du style « Mid-Century Modern », situé à l'intérieur de l'arrondissement Outremont;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement conserve une volumétrie qui s'apparente à la volumétrie existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée simple ainsi que la petite fenêtre située du côté est respectent la façade originale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la terrasse située au-dessus du garage est existante et discrète;

CONSIDÉRANT que la nouvelle division des fenêtres en façades s'aligne avec les impostes au-dessus des portes et libère la vue;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur en aluminium imitant le bois ne contribue pas à la préservation du cachet et du caractère distinctif d'Outremont;

CONSIDÉRANT qu'une installation du revêtement extérieur à la verticale accentue la verticalité au lieu de l'horizontalité;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un meneau dans la partie inférieure de la fenêtre arrière de la chambre principale située au 2e étage brise le vocabulaire des typologies des fenêtres.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Avec les réserves suivantes:

- Conserver les ouvertures (porte simple avec petite fenêtre) existantes de l'entrée principale;
- Remplacer la porte d'entrée existante par un modèle de porte simple comportant 4 sections vitrées, comme illustré à la page A002.12 (révision 12 datée du 13 décembre 2024);
- Remplacer le revêtement métallique de l'agrandissement arrière par un revêtement de bois véritable identique à celui proposé pour la porte de garage en façade;
- Installer le revêtement de bois véritable à l'horizontale afin d'accentuer l'horizontalité et uniformiser les façades;
- Retirer le meneau horizontal inférieur de la fenêtre de la chambre principale situé au 2e étage de l'agrandissement proposé.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5282 rue Hutchison:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que la proposition remplace une véranda en mauvaise condition et rend plusieurs composantes plus sécuritaires;
CONSIDÉRANT que la véranda est localisée dans la cour arrière avec très peu d'expositions sur le domaine public et sur les cours adjacents;
CONSIDÉRANT la nature décorative de la poutre en acier qui prolonge la structure au 2e étage;
CONSIDÉRANT que les membres ont émis des orientations lors d'un avis préliminaire pour le dépôt d'une demande PIIA officielle;
CONSIDÉRANT que les matériaux noirs proposés en avis préliminaire ont été substitués pour des gris foncés afin de contribuer à réduire les ilots de chaleur;
CONSIDÉRANT que la surface minéralisée de leurs stationnements a été remplacée par des pavés alvéolés afin de contribuer à réduire les ilots de chaleur.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Avec les réserves suivantes :

- Éliminer la poutre en acier du balcon arrière au 2e étage qui se prolonge vers le mur en brique du voisin;
- Planter un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 5 cm et de petit à moyen déploiement dans la cour arrière.

Avec les suggestions suivantes :

- Retirer les matériaux désuets installés par-dessus le revêtement d'aluminium existant pour désencombrer le mur arrière;
- Intégrer un système de gestion des eaux pluviales (gouttières et descentes) avec une attention particulière devant la porte au 2e étage et le coulissement d'eau dans la cour anglaise;
- Consulter le programme de subvention pour la plantation des arbres offert par la ville de Montréal : Un arbre pour mon quartier.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 495 avenue Champagneur:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que la modification proposée permettra l'utilisation du bâtiment par une personne à mobilité réduite;
CONSIDÉRANT que la modification est sensiblement réversible;
CONSIDÉRANT qu'une couleur plus foncée permettrait de mieux dissimuler le dispositif et de

l'intégrer avec le contexte actuel (installation devant un espace ombragé, soit le dessous du perron).

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Avec la réserve suivante :

- Que la couleur de la plateforme élévatrice et tous ses accessoires soient de couleur brun foncé ou gris moyen.

Avec la suggestion suivante :

- Ajouter une bordure en plaque d'acier autour de l'allée piétonne en béton menant à la plateforme élévatrice afin de prévenir les chutes et de contrôler les débordements de terre de la zone gazonnée adjacente, légèrement surélevée.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au parc Beaubien situé au 461 chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

CONSIDÉRANT que la remise existante est dans un état de détérioration avancé, n'est pas suffisamment grande pour combler les besoins à venir et est localisée dans un emplacement particulièrement ombré;

CONSIDÉRANT que les jardins communautaires seront relocalisés du terrain de l'Université de Montréal (MIL Montréal) au parc Beaubien pour rejoindre les jardins collectifs, au plus tard en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu afin de rendre le jardinage accessible à tous incluant, entre autres, les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est conçu pour rappeler l'architecture du chalet de parc existant, sans le subordonner;

CONSIDÉRANT que les bacs de collecte sont situés à l'extérieur du bâtiment et seront visibles du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet, les professionnels ont intégré autant que possible les orientations de l'avis préliminaire, l'aspect communautaire et le budget restreint;

CONSIDÉRANT qu'un seul espace intérieur serait préférable pour renforcer l'aspect communautaire, réduire les coûts de construction, améliorer la luminosité et la ventilation naturelle;

CONSIDÉRANT qu'un seul espace intérieur n'exigerait qu'un seul panneau électrique plutôt que deux panneaux électriques;

CONSIDÉRANT le souhait de simplifier l'extérieur du bâtiment accessoire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Avec la réserve suivante :

- Intégrer les bacs de collecte de matières résiduelles dans la volumétrie du bâtiment accessoire;

- Remplacer les deux portes par une seule porte sur l'élévation sud.

Avec la suggestion suivante :

- Retirer les talus proposés près du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Stuart.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 11 janvier 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1206, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement exigée par le Règlement de zonage 1177.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753002.
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement exigée à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment sis au 1206, avenue Van Horne, et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1206, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement exigée par le Règlement de zonage 1177.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet qui vise l'installation de nouveaux appareils mécaniques à l'intérieur du garage situé au 1206, avenue Van Horne, une demande d'exemption de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement exigée par le *Règlement de zonage 1177* . Le *Règlement de zonage 1177* à l'article 9.5 exige un minimum d'une (1) case par unité de logement et d'une (1) case par cent cinquante mètres carrés (150 m2) de superficie de plancher pour les autres usages.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant une contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 1177*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise le réaménagement du local commercial au rez-de-chaussée et la transformation d'une (1) des deux (2) cases de stationnement du garage arrière en un espace mécanique afin d'y aménager des appareils mécaniques. L'immeuble situé au 1206, avenue Van Horne, comporte trois (3) étages, dont deux (2) logements résidentiels aux étages et un (1) local commercial au rez-de-chaussée. La case de stationnement existante supprimé dans le garage arrière est requise par le *Règlement de zonage 1177* .

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, du groupe Commerce et du groupe communautaire, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir uniquement à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles

servant au stationnement.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir une (1) case de stationnement pour les motifs suivants :

- Les deux cases de stationnement sont actuellement utilisées à des fins d'entreposage et non de stationnement;
- Les nuisances acoustiques et visuelles des appareils mécaniques seront réduites puisqu'ils seront aménagés à l'intérieur;
- La consommation d'énergie des appareils mécaniques et des appareils de chauffage de l'immeuble sera réduite étant la récupération de la chaleur produite par les appareils mécaniques installés à l'intérieur du garage;
- L'installation des appareils mécaniques à l'intérieur du garage permet la récupération de la chaleur pour alimenter les équipements de chauffage de l'immeuble;
- L'immeuble est situé près d'un arrêt d'autobus desservi par la ligne 161, se rendant aux stations de métro d'Outremont et de Rosemont;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants (2024) :

- 448\$ pour l'étude de la demande;
- 5 574\$ par case de stationnement demandée, pour un total de 5 574 \$.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 4 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255753004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant un appareil mécanique visible depuis une rue publique.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 janvier 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 janvier 2025, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753004.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de PIIA concernant l'aménagement paysager et la piscine creusée pour l'immeuble situé au 1420, boulevard de Mont-Royal;

Avec les réserves suivantes:

- Prolonger les plantations déjà existantes devant l'appareil mécanique (TSS), et ce, le plus près du boulevard Mont-Royal afin d'atténuer sa visibilité depuis le domaine public;
- Utiliser un seul type de clôture et d'enceinte en métal ornemental (aluminium soudé) au pourtour de la piscine creusée;
- Remplacer l'appareillage du revêtement du mur de soutènement adjacent à la piscine

creusée par un appareillage inspiré du revêtement de pierre du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 7.6.3. alinéa 1, paragraphe c) du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre l'installation d'un appareil mécanique visible depuis une rue publique.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant un appareil mécanique visible depuis une rue publique.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin de permettre l'installation d'un appareil mécanique visible depuis une rue publique pour le projet situé au 1420, boulevard Mont-Royal. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineure* numéro 1180.

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal:

PIIA

Le site

Le bâtiment est un immeuble résidentiel multifamilial construit en 1925, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisée 1 au répertoire Bisson, située dans l'unité de paysage «4.2 Vincent d'indy» et situé dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet

Le projet vise l'aménagement paysager complet du terrain, la construction d'une piscine creusée dans la cour arrière, la construction d'un bâtiment accessoire relié à la piscine creusée ainsi que l'installation d'un appareil mécanique (TSS) visible depuis le domaine public.

Cadre réglementaire

L'article 7.6.3. al.1 par.c) du *Règlement de zonage* numéro 1177, stipule que Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes: (...) c) excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation d'un appareil mécanique (transformateur sur socle) visible depuis la rue publique (boulevard du Mont-Royal).

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal:

PIIA

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont localisées sur une propriété à grand caractère institutionnel identifié au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont localisées dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA ont fait l'objet de plusieurs rondes de modifications à la demande de la DGTPBP et de la Division du Patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

CONSIDÉRANT que la majorité des travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés réduisent l'impact visuel d'un mur de soutènement en béton existant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager proposé a été conçu pour maintenir des liens physiques et visuels avec le domaine public et le parc du Mont-Royal.

Il est proposé:

DE REVOIR la construction du bâtiment accessoire.

Avec les orientations suivantes :

- Utiliser des matériaux de revêtement extérieur plus nobles et de meilleure qualité qui s'inspirent du bâtiment principal sans nécessairement le reprendre;
- Utiliser un matériel résistant à l'eau et aux salissures pour les zones humides derrière les chutes d'eau.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA pour la piscine creusée et l'aménagement paysager.

Avec les réserves suivantes :

- Prolonger les plantations déjà existantes devant l'appareil mécanique (TSS), et ce, le

plus près du boulevard Mont-Royal afin d'atténuer sa visibilité depuis le domaine public;

- Utiliser un seul type de clôture et d'enceinte en métal ornemental (aluminium soudé) au pourtour de la piscine creusée;
- Remplacer l'appareillage du revêtement du mur de soutènement adjacent à la piscine creusée par un appareillage inspiré du revêtement de pierre du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que l'appareil mécanique est présent sur les plans du permis 3001552033-22;

Considérant que l'appareil mécanique a été installé près du deuxième appareil mécanique existant;

Considérant que les deux appareils mécaniques sont exigés par Hydro-Québec et répondent à leurs exigences afin d'alimenter convenablement la propriété en électricité;

Considérant que les deux appareils mécaniques sont accessibles via une allée véhiculaire existante;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain d'angle et que le terrain est exposé au domaine public. Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de dérogation mineure, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 15 janvier 2025;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 17 janvier 2025.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

Le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255753004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant un appareil mécanique visible depuis une rue publique.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 janvier 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 janvier 2025, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753004.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de PIIA concernant l'aménagement paysager et la piscine creusée pour l'immeuble situé au 1420, boulevard de Mont-Royal;

Avec les réserves suivantes:

- Prolonger les plantations déjà existantes devant l'appareil mécanique (TSS), et ce, le plus près du boulevard Mont-Royal afin d'atténuer sa visibilité depuis le domaine public;
- Utiliser un seul type de clôture et d'enceinte en métal ornemental (aluminium soudé) au pourtour de la piscine creusée;
- Remplacer l'appareillage du revêtement du mur de soutènement adjacent à la piscine

creusée par un appareillage inspiré du revêtement de pierre du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 7.6.3. alinéa 1, paragraphe c) du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre l'installation d'un appareil mécanique visible depuis une rue publique.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant un appareil mécanique visible depuis une rue publique.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin de permettre l'installation d'un appareil mécanique visible depuis une rue publique pour le projet situé au 1420, boulevard Mont-Royal. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineure* numéro 1180.

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal:

PIIA

Le site

Le bâtiment est un immeuble résidentiel multifamilial construit en 1925, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisée 1 au répertoire Bisson, située dans l'unité de paysage «4.2 Vincent d'indy» et situé dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet

Le projet vise l'aménagement paysager complet du terrain, la construction d'une piscine creusée dans la cour arrière, la construction d'un bâtiment accessoire relié à la piscine creusée ainsi que l'installation d'un appareil mécanique (TSS) visible depuis le domaine public.

Cadre réglementaire

L'article 7.6.3. al.1 par.c) du *Règlement de zonage* numéro 1177, stipule que Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes: (...) c) excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation d'un appareil mécanique (transformateur sur socle) visible depuis la rue publique (boulevard du Mont-Royal).

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal:

PIIA

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont localisées sur une propriété à grand caractère institutionnel identifié au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont localisées dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA ont fait l'objet de plusieurs rondes de modifications à la demande de la DGTPBP et de la Division du Patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

CONSIDÉRANT que la majorité des travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés réduisent l'impact visuel d'un mur de soutènement en béton existant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager proposé a été conçu pour maintenir des liens physiques et visuels avec le domaine public et le parc du Mont-Royal.

Il est proposé:

DE REVOIR la construction du bâtiment accessoire.

Avec les orientations suivantes :

- Utiliser des matériaux de revêtement extérieur plus nobles et de meilleure qualité qui s'inspirent du bâtiment principal sans nécessairement le reprendre;
- Utiliser un matériel résistant à l'eau et aux salissures pour les zones humides derrière les chutes d'eau.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA pour la piscine creusée et l'aménagement paysager.

Avec les réserves suivantes :

- Prolonger les plantations déjà existantes devant l'appareil mécanique (TSS), et ce, le

plus près du boulevard Mont-Royal afin d'atténuer sa visibilité depuis le domaine public;

- Utiliser un seul type de clôture et d'enceinte en métal ornemental (aluminium soudé) au pourtour de la piscine creusée;
- Remplacer l'appareillage du revêtement du mur de soutènement adjacent à la piscine creusée par un appareillage inspiré du revêtement de pierre du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que l'appareil mécanique est présent sur les plans du permis 3001552033-22;

Considérant que l'appareil mécanique a été installé près du deuxième appareil mécanique existant;

Considérant que les deux appareils mécaniques sont exigés par Hydro-Québec et répondent à leurs exigences afin d'alimenter convenablement la propriété en électricité;

Considérant que les deux appareils mécaniques sont accessibles via une allée véhiculaire existante;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain d'angle et que le terrain est exposé au domaine public. Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de dérogation mineure, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 15 janvier 2025;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 17 janvier 2025.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

Le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1253711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise à jour de la structure organisationnelle de l'arrondissement d'Outremont, laquelle a été entérinée par le conseil le 8 octobre 2024 dans le cadre de l'adoption du budget de fonctionnement 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ENTÉRINER la modification proposée à la structure organisationnelle de l'arrondissement avec la création de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise à jour de la structure organisationnelle de l'arrondissement d'Outremont, laquelle a été entérinée par le conseil le 8 octobre 2024 dans le cadre de l'adoption du budget de fonctionnement 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 octobre 2024, par le biais de la résolution CA24 160222, le conseil a entériné la structure organisationnelle 2025 de l'arrondissement d'Outremont. Depuis cette date, la direction de l'arrondissement a pris la décision de scinder les activités de la division du soutien administratif qui regroupe le secrétariat d'arrondissement et les archives, les ressources humaines, les ressources financières et le Bureau Accès Montréal afin de créer une nouvelle division ressources financières, matérielles et informationnelles. Les activités des ressources financières, qui sont déjà organisées sous la section des ressources financières au budget 2025, seront dorénavant rattachées à la division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Le présent dossier décisionnel permettra à la direction de l'arrondissement de demander à la ville centre de procéder à la création de la nouvelle division et du poste de C/D ressources financières, matérielles et informationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160222 - 124371101: DE DRESSER le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2025 et de le transmettre au service des finances de la Ville afin que ce dernier le soumette au comité exécutif, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, D'ENTÉRINER la structure organisationnelle 2025 de l'arrondissement;

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la mise à jour de la structure organisationnelle de l'arrondissement d'Outremont, laquelle a été entérinée par le conseil le 8 octobre 2024 dans le cadre de l'adoption du budget de fonctionnement 2025 avec l'ajout d'une nouvelle **division ressources financières, matérielles et informationnelles** (RFMI).

JUSTIFICATION

Les ressources financières et les enjeux qui y sont liés seront au coeur des préoccupations de l'administration au cours des prochains mois et des prochaines années, notamment en ce qui a trait à la la revue des activités, les nouveaux paramètres à venir de la réforme du financement des arrondissements et de la rigueur budgétaire qui guidera chacune des décisions prises par l'administration.

La création d'une division des ressources financières, matérielles et informationnelles qui regroupera les activités des ressources financières, la gestion contractuelle et l'informatique permettra de mieux faire converger les actions, les orientations, les décisions et plan d'action de la direction vers l'atteinte des objectifs financiers déterminés par nos élus municipaux et la ville centre.

La nouvelle division RFMI regroupera les postes suivantes:

- une C/D RFMI
- un conseiller RF
- une agente RF
- une préposée au budget
- une agente de recherche dédiée uniquement à la gestion contractuelle
- un programmeur analyste
- un technicien informatique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création de la division ressources financières, matérielles et informationnelles n'entraîne aucune augmentation au budget de l'arrondissement. Seule la prime de 9 % prévue aux Conditions de travail des cadres de l'arrondissement devra être versées à l'actuelle cheffe de section des ressources financières qui occupera, sur une base temporaire à compter de la création de la division, le poste de cheffe de division ressources financières, matérielles et informationnelles.

Au 1er janvier 2025, cette prime correspond à un montant de 11 542 \$ plus les charges applicables.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sommaire décisionnel délégué transmis à la direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH: création du poste C/D RFMI
Comblement du poste de C/D RFMI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1255753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_ des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination et renouvellement des membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER ces deux (2) membres pour former une partie des membres du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans :

Madame Maude Brochu;
Madame Lamia Charlebois;

DE RENOUELER le mandat de ces trois (3) membres en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans :

Monsieur Marc-Antoine Larose;
Madame Catherine Beaudoin;
Monsieur Alexandre Lussier.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:52

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255753001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination et renouvellement des membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 7.1 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* numéro AO-2, la durée des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont de deux (2) ans et renouvelables trois (3) fois maximum.

Les mandats de M. Lussier, M. Larose et Mme Beaudoin sont venus à échéance et sont à renouveler.

Les mandats de Mme. Laurence Le Beux et de M. Pierlucio Pellissier, sont venus à échéance et ne peuvent pas être renouvelés considérant qu'ils ont déjà fait l'objet de trois (3) renouvellements.

En plus des 3 renouvellements, deux nouveaux membres doivent être nommés, dont un membre étant un professionnel de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les exigences sur la composition des membres du CCU se trouvent aux articles suivants:

2. Le comité est composé de dix (10) membres réguliers répartis comme suit :

1° trois (3) membres du conseil de l'arrondissement, incluant le Maire;

2° sept (7) membres résidents de l'arrondissement, ayant à cœur le développement de leur territoire, dont cinq (5) sont également professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

9. Le conseil doit dans un délai raisonnable remplacer un membre du comité dont le poste est devenu vacant.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de nomination des nouveaux membres, un comité de sélection composé par la Présidente et la Vice-présidente du CCU et des membres de l'administration de l'arrondissement, a été formé pour procéder à l'analyse des candidatures. Un total de 7 citoyens ont soumis leur candidature. Ils ont soumis une lettre de motivation et leur CV. À la suite de l'analyse des candidatures, les résidents suivants ont été retenus en fonctions de leurs formations, leurs expériences et expertises professionnelles et leurs intérêts pour les enjeux d'aménagement de leur arrondissement:

Mme Maude Brochu (membre professionnel);

Mme Lamia Charlebois.

Dans le cas des renouvellements, il s'agit de membres œuvrant déjà au sein du comité. Leur compétence professionnelle est un atout pour l'analyse des dossiers d'urbanisme. Leur contribution est pertinente et leur implication au sein du comité est exemplaire. Ils accomplissent leur mandat en harmonie et dans le respect des règles établies. Ces membres complètent cette année (2025) leur premier mandat en vertu du règlement. Les membres proposés pour le renouvellement sont:

M. Marc-Antoine Larose;

Mme Catherine Beaudoin;

M. Alexandre Lussier.

La durée du mandat d'un membre du comité est de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination : Conseil d'arrondissement du 4 février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendu des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 07 novembre et 05 décembre 2024

DÉPÔT des comptes rendu des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues le 07 novembre et 05 décembre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:34

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendu des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 07 novembre et 05 décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu des réunions du Comité de sécurisation tenues le 07 novembre et le 05 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt d'un compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation pour information.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets